

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

RÈGLEMENT NO : 511

**ABOLITION DE LA RUE
RONDEAU**

Règlement ayant pour effet d'abolir le verbal de la rue Rondeau.

ATTENDU QUE : le conseil a adopté le 9 septembre 1974, le règlement no. 246 portant sur la verbalisation de la rue Rondeau ;

ATTENDU QUE : le conseil est d'avis et juge opportun d'abolir ledit règlement;

ATTENDU QUE : par avis public, les contribuables intéressés ont été dûment invités à assister à la présente séance et qu'opportunité leur a été donnée d'être entendus par le Conseil ;

ATTENDU QU' : aucune objection ni opposition n'ont été formulée contre l'abolition dudit chemin ;

ATTENDU QU' : avis de motion au présent règlement a été régulièrement donné par Monsieur Gilles Ducharme, conseiller, lors de la session ordinaire du conseil qui s'est tenue le 4 octobre 2004 ;

À ces causes et raisons,

Il est proposé par le conseiller Gilles Ducharme
Appuyé par le conseiller Éric Beaulieu
Et résolu

QUE : la municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte à toutes fins que de droit le règlement n° 511, et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, le règlement de verbalisation de la rue Rondeau sera aboli à toutes fins que de droit.

ARTICLE 3

Le présent Règlement entrera en vigueur dans les délais prescrits par la Loi.

**ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA
CE PREMIER JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE
DEUX MILLE QUATRE.**


Normand Champagne, Maire


Nicole D. Archambault, Directrice générale